



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 2676

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le taux de couverture sanitaire suite au rapport du Conseil économique, social et environnemental, intitulé « Droits formels, droits réels: améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes ». Les jeunes, qu'ils soient étudiants, en formation, actifs ou inactifs, ont globalement une couverture sanitaire moins bonne que celle de la population globale. En effet, dans son rapport adopté le 12 juin 2012, le Conseil économique, social et environnemental recommande d'encourager la création de centres de santé pluridisciplinaires à proximité des universités et des territoires où l'accès et l'offre de soins sont insuffisants. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

L'un des objectifs prioritaires de la politique de santé à destination de la jeunesse est de lutter contre les difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à la prévention et aux soins. Il existe pourtant en France une offre diversifiée susceptible de répondre aux problèmes de santé des jeunes. Toutefois, l'information sur les possibilités d'accès à des consultations, ainsi que sur les aides financières disponibles doit être améliorée. Cela concerne en effet des dispositifs comme les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), répartis sur tout le territoire, les centres de dépistage anonymes et gratuits pour le VIH et les hépatites (CDAG), les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) anonymes et gratuits, les « consultations jeunes consommateurs » dans des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les centres d'examens de santé gérés par la CNAMTS, les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS). Le décret du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des SUMPPS offre la possibilité pour ces services de devenir des centres de santé délivrant des soins curatifs au sein même des universités. Ces structures viennent compléter l'offre que représentent les secteurs libéral et hospitalier, ainsi que les centres municipaux de santé. Certaines prestations doivent également être mieux connues des jeunes : l'aide à la complémentaire santé, la CMU-complémentaire, la possibilité de paiement en plusieurs fois des cotisations maladie pour les étudiants lors de leur inscription universitaire. Pour répondre à la diversité des besoins des jeunes, à la complexité des situations et compte tenu de la non demande des jeunes en matière de santé, « l'accroche » peut se faire par des structures d'accueil généralistes, non stigmatisantes. Elles constituent en effet une réponse de proximité, proposant une approche globale de l'adolescence et une prise en charge originale, tant au niveau de l'accueil et de l'information que du suivi socio-éducatif, médical et psychologique des jeunes. Il s'agit principalement des points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), des espaces santé jeunes (ESJ), dont la direction générale de la santé soutient la fédération, des maisons des adolescents (MDA), dont le dispositif de mise en place, développé entre 2006 et 2010, a permis le financement de 95 MDA. Une évaluation de ce dispositif sera prochainement mise en oeuvre. Ces dispositifs permettent ainsi à chacun (jeune et/ou sa famille) de rencontrer l'interlocuteur le plus adapté à sa situation. L'articulation et la complémentarité de ces structures de premier recours doit être renforcée. Cet accès à la santé favorisé pour les jeunes fera partie intégrante de la stratégie nationale de santé annoncée par le

Premier Ministre.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2676

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4627

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 782